

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept,
Le vingt-huit février à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAURICE, Maire.

DATE DE CONVOCATION

20 février 2017

DATE D'AFFICHAGE

20 février 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice.....23

Présents.....19

Votants.....23

Etaient présents : Jean-Louis MAURICE - Carole LAGWA - Jean-Pierre STIL - Sibylle FRANCONY - Roger GUILLEMANT - Annie CHOCHLINSKI - Philippe BACHELET - Philippe LOISEL - Fabienne CARFANTAN - Daniel CORBLIN - Nathalie PATUREAUX - Stéphane HATTENVILLE - Christine TOUTAIN - Eric LEROY (arrivé à la séance à 18 h 45) - Iris DEGENETAIS - Anne VINCENT (arrivée à la séance à 18 h 35) - Jacques SOUTY - Alain POINDEFER - Pierre RICHARD.

Absents excusés : Jean LEBORGNE (donne pouvoir à Iris DEGENETAIS) - Ouerdya LANON (donne pouvoir à Pierre RICHARD) - Marie-Odile DELERUE (donne pouvoir à Carole LAGWA) - Caroline BLUM (donne pouvoir à Daniel CORBLIN).

Absent : -

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie PATUREAUX.

Délibération n° 01/01 :

Procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) - débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en Conseil Municipal (second débat suite à l'évolution du projet communal et aux échanges avec les personnes publiques).

Monsieur MAURICE propose au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Par délibération en date du 11 décembre 2014, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme. Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doivent être soumises au Conseil Municipal pour débat, comme le prévoit l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Un premier débat en Conseil Municipal sur le PADD avait été organisé le 15 novembre 2016. Suite à l'évolution du projet communal et aux échanges avec les personnes publiques, il est nécessaire de soumettre à nouveau le PADD au débat du Conseil Municipal.

La nouvelle version du PADD ne remet pas en cause les objectifs démographiques et de production de logements précédemment définis : accueillir environ 140 habitants d'ici 10 ans et produire environ 80 à 90 logements à Fontaine-la-Mallet sur la même période. La mise à jour du PADD porte principalement sur la représentation graphique des orientations qui le composent.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code de l'Urbanisme et ses articles relatifs aux dispositions générales du PLU ;

Vu la délibération du 11 décembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la révision du POS en PLU ;

Considérant que les orientations générales du PADD du PLU s'inscrivent autour de 5 axes principaux :

✓ **Habitat et fonctionnement urbain :**

- promouvoir une gestion économe de l'espace et confirmer la centralité
- adapter l'offre de logements aux attentes de la commune
- conforter l'offre en équipements et services publics

✓ **Transport et déplacements :**

- encadrer l'évolution du réseau viaire actuel
- encourager le développement des transports collectifs
- compléter le réseau de cheminements doux

✓ **Activités économiques :**

- pérenniser l'activité agricole
- conforter une structure commerciale dynamique

- ✓ **Paysage et patrimoine :**
 - conforter l'identité rurale de la commune
 - préserver les unités paysagères et les grands ensembles naturels
- ✓ **Environnement :**
 - préserver et valoriser les ressources
 - limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont eu accès au projet de PADD servant de support au débat (document transmis à tous les membres du Conseil Municipal, en pièce jointe à la convocation en date du 20 février 2017 pour la séance de ce soir) ;

Après avoir débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le Conseil Municipal,

Prend acte de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la révision du POS en PLU.

À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du rapporteur.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire.



Transmission le 06/03/2017 à Monsieur le Sous-Préfet du HAVRE pour contrôle de légalité
Le Maire, Jean-Louis MAURICE

